



# CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

> **Contact** : Pôle prévention des risques  
professionnels

> **Tel** : 04.56.38.87.04 / prevention@cdg38.fr  
> **Date** : Juillet 2023

## Le point sur ... La signalisation des chantiers fixes

La signalisation de chantier doit permettre aux agents de travailler en sécurité, d'assurer la sécurité du public et d'occasionner le moins de gêne possible aux usagers.

**Un chantier est dit fixe s'il ne subit aucun déplacement pendant au moins une demi-journée.**

### 1. Le balisage

La signalisation temporaire est constituée de trois parties :

#### 1. La signalisation d'approche, située en amont de la zone dangereuse à signaler.

Elle comporte :

- \* une **signalisation de danger** constituée par des panneaux triangulaires de type AK :



AK 5 : travaux



AK 14 : autres dangers

- \* une **signalisation de prescription** constituée par des panneaux circulaires de type B :



B 14 : limitation de vitesse

- \* une **signalisation d'indication** constituée par des panneaux rectangulaires de types KC et KD :



KC1 : indication de  
chantier important



KD10 : réduction du  
nombre des voies

#### 2. La signalisation de position, qui est placée aux abords de la zone à signaler.

Elle peut comporter :

- \* une **signalisation frontale** :



K2 : barrages. Signalisation de  
position de travaux ou de tout



× une **signalisation longitudinale** :



K 5 a : dispositif conique



K 5 c : balise d'alignement

× un **biseau de raccordement** :



K 8 : signal de position d'une déviation ou d'un rétrécissement temporaire de chaussée

➤ **La signalisation de fin de prescription**, placée en aval du chantier, et indiquée par le panneau suivant :



B 31 : fin de toutes les prescriptions précédemment signalées

## 2. Les distances d'implantation des signaux

	Distance entre la fin de la signalisation d'approche et le début de la signalisation de position	Distance entre la fin du chantier et la signalisation de fin de prescription	Distance entre les panneaux
<b>Hors agglomération :</b> - routes bidirectionnelles - routes à chaussées séparées	100 m 100 m	50 m 50 à 100 m	100 m 200 m
<b>En agglomération</b>	Entre 30 et 50 m	30 m	30 m

## 3. La mise en place et le retrait de la signalisation

**Pose de la signalisation** : la mise en place du matériel de signalisation s'effectue dans l'ordre où il sera vu par les usagers : d'abord la signalisation d'approche, puis la signalisation de position, ce qui permet au personnel de travailler sous la protection des panneaux déjà en place.

**Dépose de la signalisation** : la signalisation doit être déposée ou modifiée dès qu'elle cesse d'être utile. Les panneaux doivent être enlevés ou masqués dans l'ordre inverse de la pose (d'abord la signalisation de position, puis la signalisation d'approche).

